



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de livraison que doit assurer la SAS CORNALIN – 17 rue de Blanchot – 25770 SERRE LES SAPINS, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, RUE CHANCELIER DE L'HOSPITAL, le 05 octobre 2022.

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION RÉDUITE

Le 05 octobre 2022 de 09 h 00 à 12 h 00 (intervention d'1h00)

RUE CHANCELIER DE L'HOSPITAL

La largeur de la chaussée sera réduite d' 1 file, au droit du numéro 17, sur 15 mètres linéaires dans le sens Carnot => Berlier.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre des véhicules :

- panneau « piétons, traversez », au niveau des passages piétons,

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la SAS CORNALIN, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- la SAS CORNALIN,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 27 septembre 2022

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,

Publié leau.....



Dominique MARTIN-GENDRE